



Département du JURA
Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 29 décembre 2022

Présents : Mr Cédric IVANES, Mr Nicolas TONNELIER, Mr Hervé BOLE, Mme Aurélie MAITRE, Mr Sébastien JOUILLEROT, Mr Moïse POLYDAMAS, Mr Gilles LAVRY,
, Mme Emilie ROTH DIT BETTONI, Mme Françoise GILLET
Absents : Sébastien PILLOT donnant procuration à Sébastien JOUILLEROT
Mme Ghislaine JUY donnant procuration à Mme Françoise GILLET
Secrétaire de Séance : Aurélie MAITRE

Début de la séance : 19H39

+ DELIBERATION 083-2022 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ACCA

Mr le Maire expose :

- Qu'une convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'une baraque de chasse en forêt communale de OUGNEY sur la parcelle ZL77 a été signée entre l'ONF, l'ACCA et la Mairie en date du 24/06/2022 suite à la délibération du conseil municipal 035/2022 prise le 1^{er} juin 2022.
- Cette convention a été retournée par l'ACCA le 06/09/2022 à la suite de la relance de Mr le Maire.
- que le règlement intérieur de l'ACCA en date du 19/06/2022, validé le 06/09/2022 par la fédération de chasse, modifie de manière considérable le montant des cotisations rendant l'accès au droit de chasse quasi impossible pour ceux qui n'avait pas de carte l'année précédente.
- Plusieurs ayants droits et habitants de Ougney se sont plaint en mairie.
- Le 24/09/2022, Mr le Maire constate sur place que l'article 2 alinéa B (Description de la baraque de chasse et des équipements autorisés) n'est pas respecté. En effet, la convention prévoit « que la fosse de récupération de déchets de dépeçage doit être fermée et grillagée en permanence et que de la chaux vive doit y être déposé une fois par semaine ». Le code de l'environnement n'est pas non plus respecté. Il en informe immédiatement par sms le Président de l'ACCA, M Christophe FAIVRE, qui lui répond :

« Bonjour, Celle-ci sera reboucher entièrement et aucune ne sera recrée les déchets seront comme prévu emmener chez mon père lui étant le nouveau trésorier de la société.

*Cordialement
Faivre Christophe «*

- Les travaux de cette fosse auraient dû être fait dès lors de la signature de la convention afin de ne pas laisser un trou béant et dangereux pour les marcheurs.



Département du JURA Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

- Le même jour (24/09/2022), M le Maire demande par sms au Président de l'ACCA de bien vouloir venir assister au conseil municipal du 28/09/2022 à 19H30 afin de venir s'en expliquer. Mr Le président, ne se présentera pas.
- Mr le Maire adressera le 04/11/2022 une lettre recommandée à Mr Le Président de l'ACCA afin de lui demander de bien vouloir prendre RDV avec lui avant le 20/11/2022 en rappelant son numéro de téléphone portable et de l'informer que le règlement 2023 comporte une erreur :

« Par ailleurs, je vous fais remarquer que les documents que vous m'avez transmis concernant le règlement intérieur pour 2023 comporte une erreur. En effet, ceux-ci sont signés au 06/09/2022 mais la mise à jour en bas de page est datée du 10 mai 2021. Je vous remercie de me renvoyer les documents dûment corrigés. »

- Le courrier non réclamé est retourné à la Mairie le 03/12/2022
- Le 04/12/2022, Mr le Maire informe le Président de l'ACCA du courrier non réclamé et lui demande à nouveau de bien vouloir prendre un RDV avec lui.
- Le 05/12/2022, Mr le Président de l'ACCA, demande une copie du courrier par mail. Elle est envoyée par la secrétaire le 06/12/2022.
- Le 12/12/2022, Mr le Président de l'ACCA adresse un courrier électronique à Mr le Maire indiquant :

« Monsieur le maire,

J'ai bien pris note de votre courrier et du motif de votre convocation.

Je n'ai aucun problème de vous rencontrer à la condition que la fédération soit également présente.

J'ai convoqué le bureau afin de les tenir informés.

Un courrier vous parviendra ainsi qu'à l'ensemble du conseil municipal d'ici la fin de l'année pour vous préciser certains éléments qui vous auront peut-être échappés.

Je fais le nécessaire pour la correction des dates.

Très cordialement

Christophe Faivre »

- A ce jour, aucune nouvelle de l'ACCA et le conseil municipal d'Ougney doit prendre des dispositions nécessaires face aux agissements de l'ACCA et notamment fixer le montant de la redevance 2023 pour la location d'un emplacement sur la parcelle ZL 77 comme l'indique l'article 4 de la convention d'occupation.



**Département du JURA
Canton d'AUTHUME**

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

- Après discussion, le conseil municipal décide de délibérer et de fixer le montant de la redevance au titre de l'année 2023 à : 5000 euros (cinq mille euros)
- Cette redevance est due pour toute année civile entamée, elle est à verser le premier trimestre de chaque année à la caisse du receveur municipal de Dole.
- En cas de résiliation en cours d'année, la redevance reste due intégralement.

Approuvé à l'unanimité 10 pour, 1 contre

Séance clôturée à : 19H55

Le Maire,
Cédric IVANES